Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251128-2025_11_DEL_118-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	35
Votants	43

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 01/12/2025

L'an 2025, le 27 novembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 21 novembre 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Marie-Thérèse ANDRE, Jean-Pierre BATTAIS, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Joel LE BESCO pouvoir à Odile DELAHAIS, Nancy BOURIANNE pouvoir à Catherine PAROUX, Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Catherine FAISANT pouvoir à Benoit SOHIER, Yolande GIROUX pouvoir à Annie CHAMPAGNAY, Sandrine GUERCHE pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU pouvoir à Marie-Thérèse ANDRE, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Joel LE BESCO, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Vincent DAUNAY, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Luc JEANNEAU, Jean Pierre MOREL.

Absent(s) : Jérémy LOISEL, Christophe BAOT, Julie CARRIC, Stephan DUPE, Marcel PIOT, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Rémi COUET

N° 2025-11-DELA- 118 : Eau potable : Mise en place d'actions agricoles dans les périmètres de protection des captages et sollicitation de subventions

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251128-2025_11_DEL_118-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence « Eau » ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Schéma Directeur Eau Potable de la CCBR approuvé par délibération N°2023-06-DELA-78 en date du 22 juin 2023 ;
- Vu le rapport d'avant-projet des stations de production d'eau potable de Couabrac et Bleuquen approuvé par délibération N° 2025-03-DELA- 33 en date du 27 mars 2025 ;

2. Contexte du projet :

Le suivi sanitaire réalisé par l'ARS et l'autocontrôle réalisé par la SAUR mettent en évidence la présence de métabolites de pesticides dans les eaux des captages (ESA alachlore, ESA métolachlore, ESA metazachlore, atrazine déséthyl, chlorothalonil R417888…..) et de nitrates (puits de la Gentière et forage de Bleuquen).

La présence des métabolites de pesticides a conduit la collectivité à valider l'adaptation des stations de traitement (pour rappel : 4,857 M€ d'investissements prévus sur les stations de Couabrac et Bleuquen).

En parallèle de ces solutions curatives, il convient de mettre en place des **solutions préventives** sur les aires d'alimentation des captages pour réduire l'utilisation de produits phytos-sanitaires et les nitrates.

Certaines de ces **actions agricoles** sont déjà mises en œuvre actuellement, uniquement sur l'aire d'alimentation du puits de la Gentière à Combourg :

- Depuis 2019 : accompagnement de 11 exploitants agricoles pour réduire les nitrates (teneur > 50 mg/l) pour un coût de 32.800 €/an
- Depuis 2022 : PSE (paiement pour services environnementaux) pour 8 agriculteurs, pour un coût de 64.289 € / an

3. Nouvelles actions agricoles proposées :

Afin d'accentuer l'approche préventive et le soutien aux agriculteurs dans leur transition de pratique, il est proposé à partir de 2026, d'apporter des **aides et accompagnements supplémentaires aux exploitants agricoles :**

Aide au désherbage mécanique pour réduire les produits phyto-sanitaires

Cette aide de la CCBR concernerait nos 10 captages et consisterait à payer directement les entreprises agricoles pour réaliser la prestation : 5ha / an / exploitant avec 2 à 3 passages par culture*. (NB : Dispositif similaire mis en œuvre par Dinan Agglo et le CEBR)*
Les montants estimés sont les suivants :

- 17 000 € pour l'accompagnement (rencontre des agriculteurs pour sélectionner les parcelles, encadrement de l'intervention …) ;
- 30 000 € pour le désherbage mécanique sur la base de 60 exploitants volontaires (sur 100 au total), avec un coût de 100 €/ha.

Accompagnement pour réduire les nitrates

En complément des actions déjà engagées sur La Gentière, il est proposé d'intervenir sur l'AAC (aire d'alimentation du captage) de Bleuquen à Evran, dont les teneurs en nitrates approchent des 50 mg/l.
Cette opération pourrait être financée par le SMG eau35.
Les montants estimés sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251128-2025_11_DEL_118-DE

- 74 750 € pour les diagnostics et l'accompagnement sur la base de 15 agriculteurs volontaires (sur 35 présents sur l'AAC).
- Aide du SMG eau 35 : 50% plafonnée à 40 000 € soit 37 375 €.

Le récapitulatif des coûts et des aides pour l'ensemble des actions agricoles serait le suivant :

	Captage de la Gentière à Combourg (Nitrates et pesticides)			
	Montant Total	**AELB**	**SMG**	**CCBR**
2025	**32 800**	**14 150**	**16 000**	**2 650**
2026	**39 380**	**11 430**	**19 690**	**8 260**

	PSE Captage de la Gentière à Combourg			
	Montant Total	**AELB**	**SMG**	**CCBR**
2025	**64 289**	**56 574**	**7 715**	**0**
2026	**64 289**	**56 574**	**7 715**	**0**

	Captage de Bleuquen à Evran (Nitrates et pesticides)			
	Montant Total	**AELB**	**SMG**	**CCBR**
2025	**0**	**0**	**0**	**0**
2026	**74 750**	**0**	**37 375**	**37 375**

	Actions pesticides sur les 8 autres captages			
	Montant Total	AELB	SMG	CCBR
2025	**0**	**0**	**0**	**0**
2026	**28 670**	**0**	**0**	**28 670**

	Total actions agricoles			
	Montant Total	AELB	SMG	CCBR
2025	**97 089**	**70 724**	**23 715**	**2 650**
2026	**207 089**	**68 004**	**64 780**	**74 305**

La mise en en œuvre de ces dispositifs est travaillée en collaboration et en coordination avec les structures de bassins versants afin de ne pas multiplier le nombre d'intervenants auprès des exploitants agricoles et de rendre lisible (autant que possible…) notre action publique à la croisée des compétences eau potable et GEMAPI.

4. Aide financière de la Région Bretagne :

La Région Bretagne a mis en place un dispositif d'aide visant à financer l'installation d'unités de traitement d'absorption sur charbon actif des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). L'objectif est de permettre aux bénéficiaires de l'aide de répondre aux normes imposées pour la distribution d'eau potable sur des petits captages d'eaux souterraines concernées par des dépassements liés aux métabolites « dits pertinents » et par l'ESA métolachlore.

Cette aide est **conditionnée à la mise en place d'actions agricoles** visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires sur les PPC des stations éligibles.

La réhabilitation des stations de production d'eau potable de Couabrac et Bleuquen comprend l'ajout, aux filières existantes, d'une étape de filtration sur charbon actif pour traiter les métabolites. Les

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251128-2025_11_DEL_118-DE

dépenses liées aux étapes de traitement sur charbon actif sont donc éligibles au dispositif d'aide de la Région.

Le montant d'aide, si elle est accordée, est de 60 000€ maximum par station soit potentiellement 120 000 € pour la CCBR.

Avis du bureau communautaire en séance du 4 novembre 2025 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la mise en place d'actions agricoles dans les périmètres de captage d'eau potable telle que décrite ci-dessus ;

- **SOLLICITER** le concours financier du SMG eau 35 et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Rémi COUET
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé